

Le 06/01/2017

**A l'attention de :**  
Mesdames, Messieurs les étudiants  
de l'UFR de mathématiques

**Objet :** Organisation des élections des représentants des étudiants et autres usagers au conseil de l'UFR de mathématiques

**Réf. :** Code de l'éducation – statuts de l'UFR de mathématiques

Le mandat des représentants des étudiants et autres usagers au conseil de l'UFR de mathématiques arrivant à leur terme, il convient d'organiser de nouvelles élections. Leur mandat est de 2 ans.

Le collège des étudiants et autres usagers comporte **4 sièges à pourvoir**.

**I - DATE ET LIEU DU SCRUTIN :**

**Jeudi 30 mars 2017 de 9h30 à 17h30  
Campus Jussieu – UFR de mathématiques  
Tour 15/25, 1<sup>er</sup> étage - salle 103  
4, place Jussieu  
75005 PARIS**

**II-CONDITIONS A REMPLIR POUR ETRE ELECTEUR :**

Sont électeurs les personnes régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ayant la qualité d'étudiants, au sein de l'UFR de mathématiques ; ces électeurs sont inscrits d'office.

Sont électeurs les personnes bénéficiant de la formation continue, sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours au sein de l'UFR de mathématiques; ces électeurs sont inscrits d'office.

Sont également électeurs les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre, qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants de l'UFR et qu'ils fassent la demande d'inscription sur les listes électorales (cf. modèle joint en annexe 2).

**III- LISTES ELECTORALES :**

**A) Consultation des listes électorales**

Ces listes seront consultables **à compter du 9 mars 2017** auprès de Madame Chantal FAUREL (Tour 15-25 – bureau 116 - 4, Place Jussieu 75005 PARIS, à contacter par courriel : [chantal.faurel@upmc.fr](mailto:chantal.faurel@upmc.fr)).

Elles sont aussi consultables sur le site de l'UFR (<http://www.ufrmath.upmc.fr>).

Les étudiants sont expressément invités à vérifier qu'ils figurent sur la liste électorale.

## **B) Demande d'inscription et rectification**

Les étudiants dont l'inscription sur les listes électorales pour être électeur est subordonnée à une demande de leur part pourront adresser leur demande d'inscription (cf. Annexe 2) jusqu'au **24 mars 2017 à 12 heures**, délai de rigueur par courrier (A l'attention de la Responsable administrative de l'UFR de mathématiques – Madame Chantal FAUREL - Élections au Conseil de l'UFR de mathématiques - Campus JUSSIEU - case courrier 190, 4 place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05) ou par courriel en format PDF auprès de Madame Chantal FAUREL (chantal.faurel@upmc.fr).

Les demandes de rectification des listes électorales devront également être formulées par courriel ou par courrier auprès de Madame Chantal FAUREL.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur et qui ne figure pas sur les listes électorales pourra faire procéder à son inscription, y compris le jour du scrutin.

## **IV –MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES**

### Qui peut candidater ?

Tous les étudiants régulièrement inscrits sur la liste électorale sont éligibles.

### Comment est composée la liste déposée?

Le dépôt de candidatures est obligatoire.

Pour chaque représentant des étudiants et autres usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Pour chaque liste, il sera procédé dans la limite du nombre de sièges obtenus par celle-ci, à l'élection des titulaires et à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste.

La liste comprend au maximum un nombre de candidats égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. Les sièges sont attribués aux candidats selon l'ordre de présentation de la liste.

Exemple : si 4 sièges sont à pourvoir, pour être complète, la liste devra comporter au maximum 8 noms (4 titulaires + 4 suppléants) et au minimum 4 noms (la moitié du nombre de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir).

Les listes de candidats sont présentées par ordre préférentiel.

Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes. Pour cela, **chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

### Quel est la date limite de dépôt des candidatures ?

Les listes de candidats sont déposées avant le **23 mars 2017 à 12 heures.**

### Comment adresser les candidatures ?

Les listes de candidats doivent être adressées soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou soit déposées directement auprès de l'UFR de mathématiques (A l'attention de la Responsable administrative de l'UFR de mathématiques – Madame Chantal FAUREL - Élections au Conseil de l'UFR de mathématiques - Campus JUSSIEU – Tour 15/25 - bureau 116 - case courrier 190, 4 place Jussieu, 75252 Paris Cedex 05).

Les listes doivent être accompagnées de l'original de la déclaration de candidature individuelle (Cf. Annexe 1) signée par chaque candidat. Les candidats devront également fournir une photocopie de leur carte d'étudiant.

#### Dépôt éventuel de profession de foi ?

Les listes de candidats désirant que leurs professions de foi soient communiquées aux électeurs devront adresser leur profession de foi au plus tard le **23 mars 2017 à 12 heures** par courriel en format PDF auprès de Madame Chantal FAUREL (chantal.faurel@upmc.fr).

Chaque liste de candidats a droit à un recto format A4 en noir et blanc.

Il est vivement conseillé aux listes de ne pas attendre la date limite dans la mesure où le contrôle de l'éligibilité des candidats peut conduire à l'annulation de certaines candidatures.

Dans le cas d'un dépôt en main propre des candidatures et des professions de foi, celui-ci se fera **uniquement sur rendez-vous** auprès de Madame Chantal FAUREL (chantal.faurel@upmc.fr).

### **V – MODE DE SCRUTIN, MODALITES DE VOTE ET VOTE PAR PROCURATION :**

#### **A) Mode du scrutin**

Les représentants des étudiants et autres usagers au conseil de l'UFR sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

#### **B) Modalités de vote**

Chaque électeur ne peut voter qu'après présentation d'une carte étudiante originale avec photo. A défaut, le vote sera refusé.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation de la liste sous peine de nullité du bulletin.

#### **C) Vote par procuration**

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité de voter par procuration écrite et nominative (Cf. Annexe 1). Le mandataire (l'étudiant qui reçoit la procuration) doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant (l'étudiant qui donne procuration). Il devra présenter pour voter la procuration originale et l'original de la carte d'étudiant du mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Je vous invite à participer nombreux à ce scrutin et vous assure, Mesdames, Messieurs, de mes meilleures salutations.

Le Président de l'Université  
Pierre et Marie Curie,

